

COUR D'APPEL DE TOULOUSE
PARQUET GÉNÉRAL

Service des experts

10 Place du Salin

31068 TOULOUSE Cedex 7



ATTESTATION

Je soussigné, **Marc DESERT**, substitut général près la cour d'appel de Toulouse, atteste que

Monsieur Jean Luc TEHAR

Né le 31 janvier 1961

à Oran (Algérie)

est inscrit sur la liste des experts de la cour d'appel de Toulouse sous la rubrique suivante :

rubrique : H- interprétariat - traduction

H-02.02.01 arabe traduction

L'inscription est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022

Attestation établie à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Toulouse, le 30 décembre 2019

Marc Désert
Substitut général

**COUR D'APPEL DE TOULOUSE
LE SERVICE DES EXPERTS**

10 place du Salin
B.P. 7008
31068 TOULOUSE cedex 7
05.61.33.70.01

Merci de privilégier la correspondance par courriel : experts.ca-toulouse@justice.fr
Affaire suivie par : Sylvie Thauvin

PG/EXPERTS

TEHAR Jean-Luc
130 ROUTE DE PORTET-VILLA J RESIDENCE LE CLOS

Villa J
31270 VILLENEUVE TOLOSANE

FLEURI

Toulouse, le 22 novembre 2019

OBJET : votre inscription sur la liste des experts près la cour d'appel de Toulouse pour une durée de 3 ans

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi du 29 juin 1971 modifié par la loi du 11 février 2004, l'assemblée générale de la cour d'appel de Toulouse a, lors de sa séance du 8 novembre 2019, émis un **AVIS FAVORABLE À VOTRE INSCRIPTION** sur la liste des experts judiciaires près la cour d'appel à partir de l'année 2020 dans la ou les rubrique(s) suivante(s) :

sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION
dans la spécialité : H-02.02.01-Arabe - Traduction

Votre inscription sera effective à compter du 1er janvier prochain sous réserve de votre prestation de serment qui sera reçue au cours de l'audience tenue en la Grand'Chambre de la cour d'appel de Toulouse, 2 allées Jules Guesde à Toulouse (Métro Palais de Justice).

**Vous voudrez bien vous présenter
le vendredi 6 décembre 2019 à 10h
pour prêter serment.**

En cas d'empêchement, vous voudrez bien nous en faire connaître les motifs dans les plus brefs délais.

Cette prestation de serment est une formalité impérative préalable à l'exercice de votre mission d'expert judiciaire.

Je vous prie de noter :

Concernant votre inscription et votre réinscription :

- 1°) que la présente inscription est valable pour une durée de trois ans et que vous devrez, **avant le 1er mars 2022**, adresser au procureur de la République près le tribunal de grande instance, votre demande de **réinscription**.
VOTRE RÉINSCRIPTION N'EST PAS AUTOMATIQUE.

Aux termes de l'article 10 du décret du 23 décembre 2004, la demande de réinscription est assortie de tous documents permettant d'évaluer :

- l'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert depuis sa dernière inscription,
- la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines

- 2°) que vous devez, **tous les ans, avant le 1er mars**, sous peine de non réinscription, adresser un rapport d'activité par courriel à :

Monsieur le premier président de la cour d'appel,
Service des experts,
experts.ca-toulouse@justice.fr

Ce rapport d'activité doit indiquer le nombre de rapports déposés au cours de l'année écoulée et, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision, la juridiction qui vous a commis et le délai qui vous a été imparti.

- 3°) que vous devez signaler au directeur de greffe de la cour d'appel, service des experts, tout changement pouvant intervenir dans les renseignements que vous avez fournis lors de votre inscription, par courriel (experts.ca-toulouse@justice.fr)

Concernant vos opérations d'expertises :

- 4°) que vous ne devez commencer vos opérations d'expertise qu'après avoir été avisé de votre désignation par le greffe
- 5°) que vous avez obligation de remettre copie de votre rapport à chacune des parties en cause et de mentionner sur l'original que cette formalité a bien été exécutée (en matière civile uniquement)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des services de greffe,

Jessica VENTURINI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL DE TOULOUSE

10 Place du Salin 31068 Toulouse Cedex 7
service des experts: experts.ca-toulouse@justice.fr ou 05.61.33.70.01

Toulouse, le 2 Décembre 2022

M. TEHAR Jean-Luc
130 ROUTE DE PORTET-VILLA J RESIDENCE LE CLOS
FLEURI
Villa J
31270 VILLENEUVE TOLOSANE

OBJET : Réinscription sur la liste des experts de la cour d'appel de Toulouse

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel de Toulouse du 25 novembre 2022 a prononcé votre réinscription sur la liste des experts judiciaires dans la ou les spécialités suivantes:

sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION
dans la spécialité : H-02.02.01-Arabe - Traduction

Cette décision a été prise au vu de l'avis rendu par la commission instituée par l'article II de la loi n° 71 - 498 du 29 juin 1971 modifiée par la loi n°2004-130 du 11 février 2004 sur votre demande de réinscription :

Avis favorable en l'absence d'observation, l'expert remplissant les conditions légales.

Je vous prie de noter :

1°) que la présente inscription est valable pour une durée de cinq ans et que vous devrez, **avant le 1er mars 2027**, adresser une nouvelle demande au procureur de la République près le tribunal judiciaire, votre demande de réinscription.

2°) que vous devez, **tous les ans, avant le 1^{er} mars**, sous peine **de non réinscription**, adresser par mail (experts.ca-toulouse@justice.fr) un rapport d'activité indiquant le nombre de rapports déposés au cours de l'année écoulée et, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision, la juridiction qui vous a commis et le délai qui vous a été imparti ainsi qu'un rapport de formation.

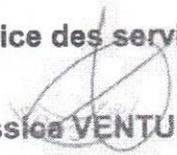
3°) que vous ne devez commencer vos opérations d'expertise qu'après avoir été avisé de votre désignation par le greffe

4°) que vous avez obligation de remettre copie de votre rapport à chacune des parties en cause et de mentionner sur l'original que cette formalité a bien été exécutée (en matière **civile uniquement**)

5°) que vous devez signaler au directeur de greffe de la cour d'appel, service des experts, tout changement pouvant intervenir dans les renseignements que vous avez fournis lors de votre inscription.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des services de greffe


Jessica VENTURINI